

Frais administratifs 2026

REVOR Fondation collective

Valable à partir du 1er janvier 2026

Annexe au Règlement de prévoyance et partie intégrante de la convention d'affiliation

Remplace tous les règlements antérieurs



Table des matières

1. Frais de base	3
1.1 Institutions de prévoyance avec REVOR compte	3
1.2 Institutions de prévoyance avec REVOR INVEST	3
1.3 Institutions de prévoyance avec REVOR Fonds	3
1.4 Montants de base par institution de prévoyance	3
2. Charges extraordinaires	3
2.1 Clarifications et mandats	3
2.2 Répartition des fonds libres et liquidations partielles	3
2.3 Institutions de prévoyance avec REVOR Fonds	4
2.4 Mutations rétroactives	4
2.5 Encouragement à la propriété du logement selon la LPP	4
2.6 Expertise actuarielle pour les affiliations qui ont leurs propres placements en titres	4
2.7 Procédure de sommation, mesures d'encaissement	4
2.8 Bilan selon les normes IAS	4
2.9 Dissolution, changement et liquidation d'institutions de prévoyance	5
2.10 Tarifs horaires en cas de facturation sur la base des coûts	5
3. Entrée en vigueur	5

Formes féminine et masculine

Afin de faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée dans le présent texte. Nous attirons expressément l'attention sur le fait que les articles correspondants se réfèrent tant aux personnes de sexe masculin qu'à celles de sexe féminin.

1. Frais de base

1.1 Institutions de prévoyance avec REVOR compte

_ Par assuré par année – **CHF 300.00**

1.2 Institutions de prévoyance avec REVOR INVEST

_ Par assuré par année – **CHF 192.00**

1.3 Institutions de prévoyance avec REVOR Fonds

_ Par assuré par année – **CHF 300.00**

Pour les entrées et les sorties en cours d'année, ces frais sont calculés pro rata temporis.

1.4 Frais de base par institution de prévoyance

_ Annuel par l'institution de prévoyance, y compris entreprises sans employés – **CHF 400.00**

Ces frais de base comprennent les prestations suivantes:

- Saisie des données de base: entreprise, plan et assurés
- Tenue d'un compte de vieillesse individuel pour chaque personne assurée (compte témoin LPP inclus)
- Etablissement des certificats de prévoyance personnels
- Etablissement d'un aperçu des prestations et des contributions avec les retraits mensuels des personnes assurées
- Etablissement du calcul des contributions à l'entreprise
- Traitement des mutations courantes (entrées, sorties, modifications de salaires)
- Traitement des cas de prévoyance, annonce à l'Administration fédérale des contributions
- Etablissement d'extraits de compte individuels pour les personnes assurées
- Etablissement d'un aperçu des capitaux d'épargne pour l'entreprise
- Répartition des bénéfices standardisée
- Décompte relatif au fonds de garantie
- Gestion de la comptabilité de la fondation
- Clôture annuelle avec bilan et compte de résultat
- Renseignements en vertu des obligations légales aux entreprises, à la commission de prévoyance et aux assurés
- Etablissement d'attestations pour les demandes de soumission

2. Charges extraordinaires

2.1 Clarifications et mandats

_ Frais en dehors des prestations de base ci-dessus – **selon les coûts**

2.2 Répartition des fonds libres et liquidations partielles

_ Etablissement de plans de répartition et leur mise en application – **selon les coûts**
(au moins CHF 1'000.00)

2.3 Institutions de prévoyance avec REVOR Fonds

Frais annuels de gestion et rapport trimestriel:

- _ Placements collectifs mixtes – **CHF 500.00**
- _ Placements directs – **CHF 2'000.00**
- _ Frais supplémentaires en cas de découvert – **CHF 500.00**

2.4 Mutations rétroactives

- _ Entrées et sorties rétroactives de même que cas de prestations (invalidité, décès) – **CHF 200.00**
 - Par personne assurée et par année dont la date effective de l'entrée en vigueur à REVOR Fondation collective se situe avant le 1er janvier de l'année précédente.
 - L'exercice actuariel prend fin à la date de la dernière facture.
- _ Modifications de salaires rétroactives par personne assurée dont la date effective de l'entrée en vigueur pour REVOR se situe au cours de l'année précédente. – **CHF 100.00**
- _ Modifications de salaires remontant plus loin par personne assurée. L'exercice actuariel prend fin à la date de la dernière facture. – **CHF 200.00**

2.5 Encouragement à la propriété du logement selon la LPP

- _ Retraits anticipés* – **CHF 400.00**
- _ Achat de bons de participation de coopératives immobilières – **CHF 150.00**
- _ Mise en gage – **CHF 250.00**

* Les frais d'inscription au registre foncier font partie de la contribution pour le retrait anticipé

2.6 Expertise actuarielle pour les affiliations qui ont leurs propres placements en titres

- _ Expertises actuarielles des experts de caisses de pension facturées à la fondation (TVA incluse) – **selon les coûts**

2.7 Procédure de sommation, mesures d'encaissement

- _ Sommation recommandée – **CHF 50.00**
- _ Information aux assurés – **CHF 200.00**
- _ Etablissement d'un plan de paiement – **CHF 150.00**
- _ Réquisition de poursuite – **CHF 250.00**
- _ Mainlevée de l'opposition – **selon les coûts au moins CHF 800.00****
- _ Plainte selon art. 73 LPP – **selon les coûts au moins CHF 800.00****
- _ Réquisition de faillite – **CHF 500.00**

** plus les frais d'avocat

2.8 Bilan selon les normes IAS

- _ Le bilan et le compte de résultat pour toutes les institutions de prévoyance sont établis selon les dispositions sur la présentation des comptes SWISS GAAP RPC 26. La préparation des données pour le bilan sur la base des normes IAS est facturée séparément. – **selon les coûts**

2.9 Dissolution, changement et liquidation d'institutions de prévoyance

- _ 0–10 personnes – **CHF 1'000.00**
- _ dès 11 personnes – **CHF 1'500.00**
- _ Selon les accords passés dans le contrat d'affiliation, les bénéficiaires de rente (rentes d'invalidité, de veuf, de veuve, d'enfants et de vieillesse) sont normalement repris par l'institution qui prend la relève. Si pour une quelconque raison impérative, il n'était pas possible de transférer les bénéficiaires de rente, un forfait sera facturé pour le maintien de l'affiliation. Le forfait pour les rentes de risque (libération des cotisations comprise) est calculé comme suit : – **CHF 300.00**
 - Nombre d'années jusqu'à l'âge de la retraite ordinaire pour toutes les rentes de risque en cours jusqu'au dernier cas de prestations inclus x le taux correspondant (par cas).
- _ Le forfait pour les rentes de vieillesse et de conjoint est calculé comme suit : **CHF 150.00**
 - Nombre d'années d'espérance de vie conformément aux bases actuarielles (actuellement : LPP 2020) moins l'âge pour toutes les rentes de vieillesse et de conjoint en cours x le taux correspondant (par bénéficiaire de rente)
- _ Pour les cas de prestations pendants et ceux en cours de clarification, des taxes de **CHF 300.00** sont perçues par an et par cas. A partir de la décision de prestations définitive, la procédure mentionnée ci-dessus est appliquée. Le forfait pour rentes de risque inclut les cotisations au fonds de garantie.

2.10 Tarifs horaires en cas de facturation sur la base des coûts

Si, dans le cadre du présent règlement, la fondation verse des prestations sur la base des coûts, les tarifs horaires actuellement valables sont facturés comme suit:

- _ Responsable de dossier – **CHF 150.00**
- _ Collaborateur dirigeant – **CHF 180.00**
- _ Responsable de mandat/directeur – **CHF 250.00**

3. Entrée en vigueur

La présente annexe au Règlement de prévoyance a été approuvée par le Conseil de fondation lors de sa séance du 18 septembre 2025. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2026 et remplace l'annexe du 1er janvier 2018.